

# CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE – Assainissement

2019

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE





## Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS  COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS  LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE  LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE  Extension du réseau	6 6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT  Les avenants du contrat  Les conventions du contrat	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
Présentation de l'organisation SAUR  Pure Innovation : nos solutions au service de l'eau  Les représentants du contrat	11
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE  LE RÉSEAU  Répartition par matériau  Répartition par diamètre	16 16
LE SERVICE AUX USAGERS	17
Vos branchements Les volumes assujettis à l'assainissement	
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	19
LE TRAITEMENT  Les consommations électriques  SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP  Nombre de bilans journaliers réalisés	20 20
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	21
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007  Qualité des rejets	22 23
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	25
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION  Les opérations d'hydrocurage du réseau  Les passages caméra  Les casses sur conduites et sur branchements  LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	26 26 26
LE CARE	
LE CARE	28 29



ANNEXES	33
LE PATRIMOINE DE SERVICE	34
LES INSTALLATIONS	35
LE RÉSEAU	35
Répartition par commune	36
Répartition par matériau, diamètre et âge	36
Consommation d'énergie	36
LE SERVICE AUX USAGERS	37
La gestion clientèle	
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup>	
Note de calcul de révision du prix de l'eau et factures 120 m <sup>3</sup>	41
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	42
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	43
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	45
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	46
Les opérations d'hydrocurage du réseau	
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	47
Les interventions de maintenance 2ème niveau	47
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	47
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	47
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	50
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	50
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	50
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.	51
Evolution et aménagement à prévoir	51
Attestations d'assurances	
Attestation Dommages aux Biens	
Responsabilité civile	
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	
Attestation Tous risques chantiers	60
LE GLOSSAIRE	61
LEC NOLIVEALLY TEXTES DECLEMENTAIDES	4.1





### **EDITORIAL:**



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégataire est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

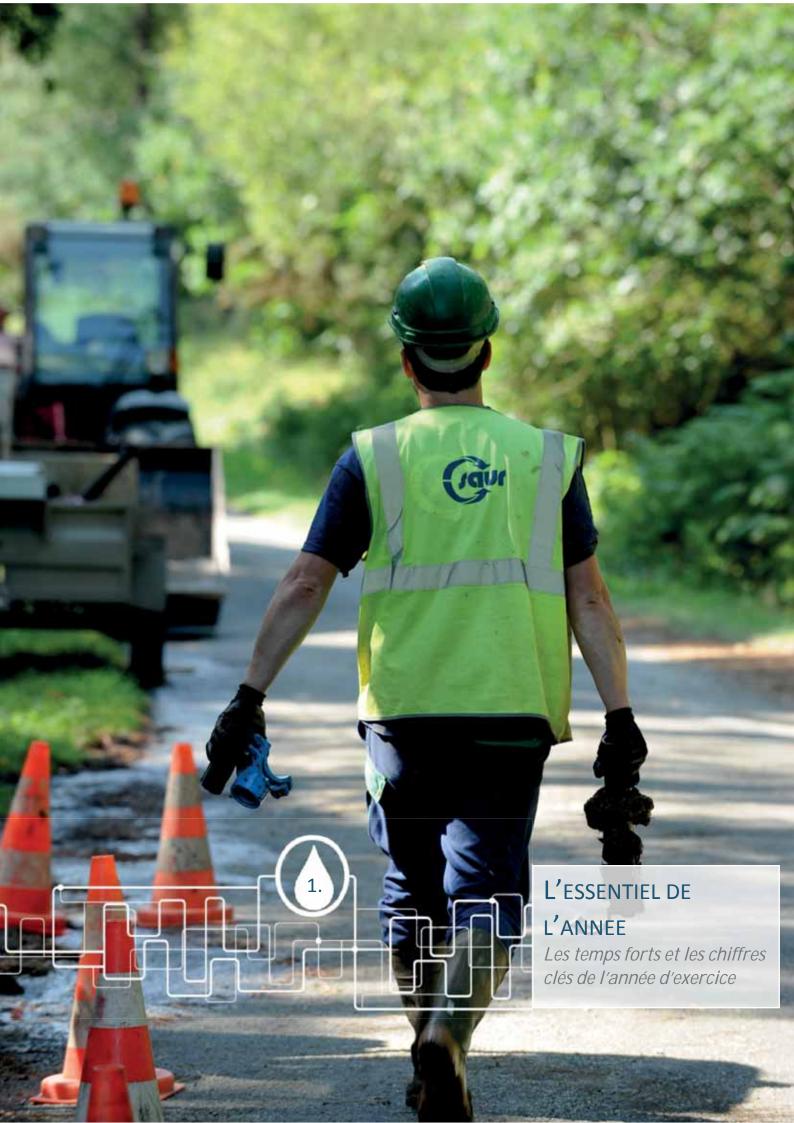
Laurent DAOUDAL

Le Directeur Territorial FINISTERE



Approuvé par la Direction Territoriale FINISTERE : le 25/08/2020







## LES CHIFFRES CLÉS

....

 $28\ 455\ \text{m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur} \\ 391\ \text{branchements raccord\'es}$ 



 $8,975\,\text{kmL}$  de réseau dont :

- 8,959 kmL de réseau Eaux usées
- 0,016 kmL de réseau Eaux pluviales

**0** ml hydrocurés avec le camion

1 interventions de débouchage

**5** Poste(s) de relèvement

 ${\bf 3} \ {\sf station(s)} \ {\sf d'épuration}$ 

 $1\,340\,\text{eq/hab}.$ 





#### COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	28 352	28 455	0,36%
Nombre de branchement raccordés	388	391	0,8%
Linéaire de réseau total (kmL)	8,854	8,975	1,37%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	8,838	8,959	1,37%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kmL)	0,016	0,016	0%
Prix de l'eau	3,52	-	-

#### LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

- -la vidange des boues des 2 digesteurs a été réalisée en MARS 2019 ainsi que le nettoyage des préfiltres et les ouvrages de répartition à augets basculeurs
- -la pouzzolane a été extraite des casiers et lavée dans l'ouvrage prévu à cet effet et un complément de pouzzolane a été réalisé
- le nettoyage désherbage du filtre à sable a été réalisé en octobre avec rajout de sable environ 10 m3 ainsi que le renouvellement des tubulures de rejet
- le renforcement de la berge de la lagune de leslan a été réalisé en septembre



-Visite des installations (fin de contrat) avec le service des eaux de DOUARNENEZ COMMUNAUTE en octobre





## LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

### Extension du réseau

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
POULLAN SUR MER	T.P.A.	25/07/2019	PVC CR8	Circulaire 160	3
POULLAN SUR MER	T.P.A.	25/07/2019	PVC CR8	Circulaire 200	117
				Total	120







### LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

#### Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	18/12/2013	Exploitation d'un semi-collectif au parc d'activités de Kermenez Nouvelles modalités de contrôle des raccordements Modification du règlement de service d'assainissement collectif
Avenant n°2	24/10/2016	Nouvelle échéance du contrat au 31/12/2019
Avenant n°3	22/12/2016	Transfert de la compétence assainissement de la commune de Poullan sur Mer à la Communauté de communes de Douarnenez Communauté.

#### Les conventions du contrat

Sans objet.



# LA PROXIMITÉ

Écouter et agir en conséquence

# LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible et Paire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information et travailler en confiance

## LE SENS **DU SERVICE**

Se montrer réactif et toujours à l'écoute du client

# LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer ses décisions

Apporter des solutions simples et efficaces



ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

### LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## **LE SENS DU SERVICE**

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée



# PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à 6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) et 20 Directions Régionales (DR) (dont 2 dans les DOM) composées de 60 AGENCES qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la Direction Régionale, la Direction Opérationnelle et le Centre de Pilotage Opérationnel regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

#### **NOTRE STRATÉGIE**

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION





Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

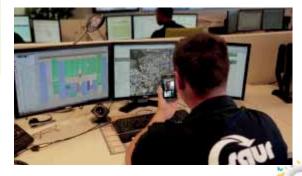
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



avant-gardiste et des outils spécifiques



### PURE INNOVATION: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

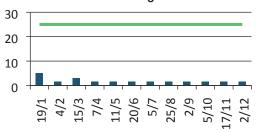
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

#### **ASSURER LA CONFORMITÉ RÈGLEMENTAIRE**

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

## Concentration sortante DBO5 en mg/l



#### PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

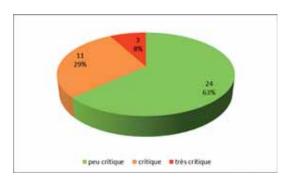
**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.



Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

## SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de GESTION DYNAMIQUE DES POSTES permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie





#### PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

#### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

#### PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE: R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



#### RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

## RÉUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



#### LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intalligentes dans le domaine de l'essa est un ave clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défia d'aujourd'hai et de demain - gestoin de la seconorce, sold de la sold de la specialità de l'auso mattres de la consommation, performance des réseaux... - nous amiliarons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoines en explaitmentant en permanence des innovettions développées par notre IRID ou déscréée vis des punteniantes seux des start-up, écoles, incalatieux ou leits.

#### UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

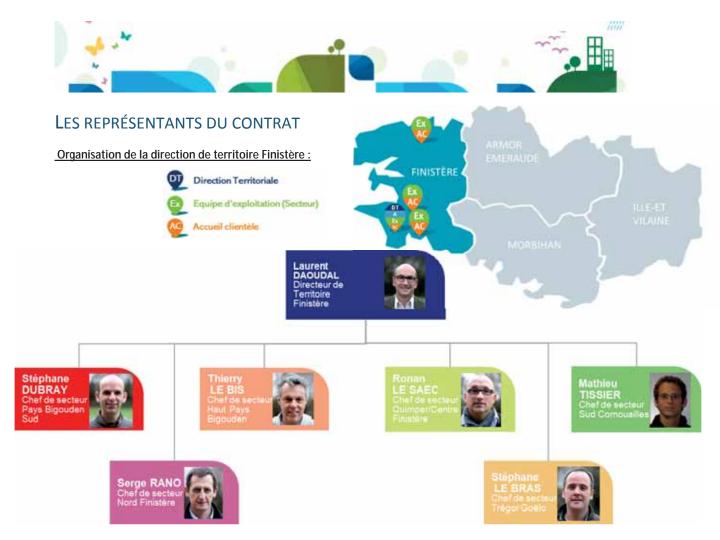
Ces "substinus au service de l'anas" implimentant en primaterice les 8 cerusde plintage opérationnels de Sair qui l'invoclaisseré jour agrés jour des ausonètes functionnellable permettant une pière en tampire foojours plus présise et étailler des besivirs prepare à chaque territaire.

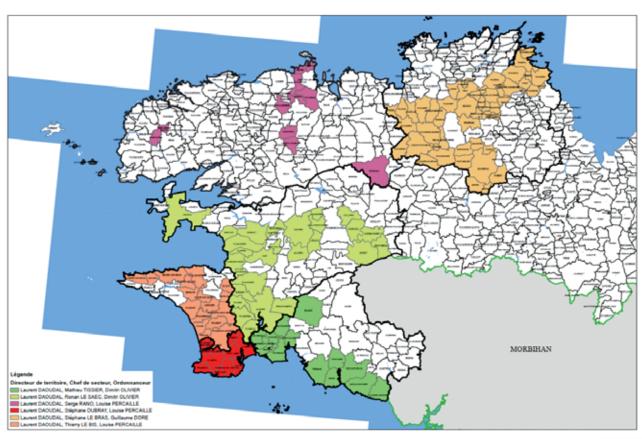
- identification des projets d'innocation en les avec les grands enjous de l'es
- Expérimentation au travers d'étailles qualitatives et tests sur le terrain.
  - Transformation dus projets à salour ajustion et principalisation dans une projette desse



Flus de 150 start-up analysées









#### Une réactivité maximale en astreinte

Pour améliorer la qualité du service offert, SAUR dispose d'une astreinte de proximité 24h/24 – 7j/7, sur l'ensemble de la région.

Elle mobilise en permanence plus de 25 agents de la Saur (Agents d'Exploitation, Electromécaniciens, Chef de Secteur, Chefs d'Agence, Directeur territorial).

Une assistance technique est disponible au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local 02 22 06 45 00; n° d'urgence 02 77 62 40 00), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques et intervenir rapidement en cas d'urgence.

Les principales installations disposent d'une surveillance en continu et sont télégérées. Les données recueillies par ce système permettent de consulter les paramètres essentiels 24h/24.

Le degré de technicité des équipes d'astreintes couplé à leur présence locale et aux moyens dont elles disposent permettent à Saur de rétablir des situations critiques dans des délais très courts.

#### A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	22-29ordo@saur.fr
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

#### A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	<u>02-77-62-40-00</u>
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09







#### **VOTRE PATRIMOINE**

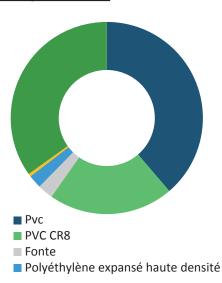
Synthèse de votre patrimoine		
Station(s) d'épuration	3	
Capacité épuratoire (eq Hab)	1 340	
Poste(s) de relevage	5	
Linéaire de conduites (KmL)	8,975	

### LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 8,975 km.

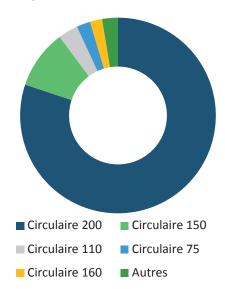
#### Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	38,73
PVC CR8	21,03
Fonte	2,6
Polyéthylène expansé haute densité	2,27
Amiante ciment	0,48
Autres	34,9



Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	80,11
Circulaire 150	9,73
Circulaire 110	3,28
Circulaire 75	2,27
Circulaire 160	2,01
Autres	2,61







#### **VOS BRANCHEMENTS**

#### Pour mieux comprendre:

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	388	391	0,8%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

### LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	28 352	28 455	0,36%

En 2019, votre service clientèle en quelques mots

#### La proximité:

- A ce jour 20 conseillers de clientèle installés sur les sites de Loudéac, Pont-l'abbé, Pluguffan, Landivisiau, Dinard, Pluduno, Paimpol et Fouesnant.
- 8 points d'Accueil répartis sur la direction régionale.
   Ce sont 1 000 clients réceptionnés en accueil chaque mois.
- La nouveauté : ouverture d'un nouveau point d'accueil sur la commune de FOUESNANT

#### Une activité au service des consommateurs

#### Ce sont:

- 12 150 appels consommateurs reçus / mois
- 606 appels dépannage pris par mois en 23 secondes
- 4 528 courriers reçus / mois

Un service sur mesure du lundi au vendredi de 8heures à 18heures

Un numéro dédié au dépannage décroché 7/7 -24/24

#### Un objectif: Satisfaire nos clients consommateurs

Une écoute clients au quotidien avec l'installation de Bornes de Satisfaction sur les accueils de Pont-l'Abbé et Pluduno

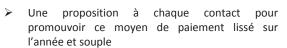


Ce sont 1 397 clients qui ont évalué notre service 96% de clients très satisfaits

#### Des services adaptés aux clients

## Un taux de mensualisation à 50.2%

sur l'ensemble de nos contrats



Une gestion gratuite de toutes les modifications de dates ou de mandat Sepa et ainsi une sensibilisation à l'impayés.

#### Un taux de dématérialisation des factures à 19,49%

- Une souplesse et rapidité de suivi des factures clients
- Une accessibilité via le site internet SAUR
- Un paiement immédiat des factures
- Une conservation de 5 années des factures sur le site Saur









### LE TRAITEMENT

#### Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	3 843	3 342

### SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

#### Nombre de bilans journaliers réalisés

Pas de bilan réalisé cette année.







## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

#### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS				
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	
0	-	0%	-	
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation	

QUALITE DES REJETS			
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		
0	0 tMS		
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.		





#### Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/rac cordables)
82	8,975	30	58,65	391	391
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)	
0	0	8,959	
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation	

	PERFORMANCE DE RESEAU				
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)		
0	-	0	8,975		
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation		





#### Service à l'usager

SERVICE A L'USAGER				
D201.0 : Estimation du				
nombre d'habitants	D204.0 : Prix TTC du	D204.0 : Prix TTC du		
desservis par un réseau	service d'assainissement	service d'assainissement		
de collecte des eaux	collectif au m³ pour 120	collectif au m³ pour 120		
usées, unitaire ou	m³ au 01/01/N+1 (€)	m³ au 01/01/N (€)		
séparatif				
978	0,17	3,52		

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,72	1844	107 153	0	394
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE			
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances	
0	28 455	0	
	Données de consolidation	Données de consolidation	







#### LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

#### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

#### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2019
Hydrocurage préventif (ml)	-
Passage caméra	-
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	1
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	0
Nettoyage postes de relevage (nombre)	6

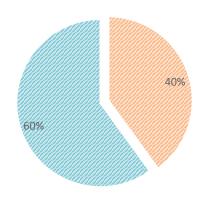
#### Les casses sur conduites et sur branchements

	2018	2019
Casses sur conduites (nombre)	0	0
Casses sur branchements (nombre)	1	0

#### LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	7	4
Contrôles réglementaires	4	6



Entretien Nv 2 Contrôles réglementaires

Entretien niveau 1: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de complexité moyenne (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

#### Pour mieux comprendre:

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative: opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Туре	2018	2019
Curatif	6	4
Préventif	1	_

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs

...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.









LE CARE

14/06/2020

#### SAUR COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION **ANNEE 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

#### GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région

OUEST BRETAGNE Centre Département FINISTERE

Collectivité **CNE POULLAN-ASST** 

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en KEur
W	740	===		70

PRODUITS	98,5	100,8	2,3
Exploitation du service	40,6	42,3	
Collectivités et autres organismes publics	56,8	57,1	
Travaux attribués à titre exclusif	1,1	1,0	
Produits accessoires	0,1	0,4	
CHARGES	95,3	96,0	0,7
Personnel	11,6	9,1	
Energie électrique	0,9	1,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	6,8	14,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	0,4	0,3	
Autres dépenses d'exploitation	4,6	4,2	
<ul> <li>Télécommunications, poste et télégestion</li> </ul>	0,8	0,8	
- Engins et véhicules	1,4	1,1	
- Informatique	1,4	1,3	
- Assurances	0,1	0,2	
- Locaux	0,6	0,6	
- Divers	0,3	0,3	
Frais de contrôle	1,2	1,3	
Contribution des services centraux et recherche	4,5	4,3	
Collectivités et autres organismes publics	56,8	57,1	
- Part collectivité	52,8	54,1	
- Autres organismes publics	4,0	3,0	
Charges relatives aux renouvellements	8,8	3,8	
<ul> <li>Pour garantie de continuité du service</li> </ul>	6,4	1,4	
- Programme contractuel	2,4	2,4	
Charges relatives investissements du domaine privé	0,2	0,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	-0,6	0,4	
RESULTAT AVANT IMPOT	3,2	4,8	1,6
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	1,1	1,6	
RESULTAT	2,1	3,2	1,0

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006 Réf: 120-023002 -294604 -02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 14/06/2020





#### MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

## Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif :* le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires :* les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

- 2) Charges les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :
- des Charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

#### ${\hbox{\it Elles comprennent}}:$

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

#### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. <u>Personnel :</u>

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau:

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses:

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend:

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. <u>Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :</u>

Cette rubrique comprend:

- la contribution économique territoriale (CET);
- La contribution sociale de solidarité;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.





#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique": ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation:
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers": autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. <u>Contribution aux Services Centraux et Recherche :</u>

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA);
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement": le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





#### 13. Charges relatives aux Investissements:

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

#### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

## 15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u> Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

#### 4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

#### 5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

#### 6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.









### LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Filtres à Sable + PR Leslan Cne POULLAN-SUR-MER	2003	600	Domestique	Filtre à sable	Oui	Non	POULLAN- SUR-MER
Lagunes Kerael Cne POULLAN-SUR-MER	1983	420	Domestique	Lagunage naturel	Non	Non	POULLAN- SUR-MER
Lagunes Leslan Cne POULLAN-SUR-MER	1983	320	Domestique	Lagunage naturel	Non	Non	POULLAN- SUR-MER

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
POULLAN-SUR-MER	Filtres à Sable + PR Leslan Cne POULLAN-SUR-MER	20 m³/h	2004	Oui	Non
POULLAN-SUR-MER	PR du Calvaire Pont Gwen Cne POULLAN-SUR-MER	15 m³/h	2004	Oui	Non
POULLAN-SUR-MER	PR Ker Menez Cne POULLAN-SUR- MER	9 m³/h	2013	Non	Non
POULLAN-SUR-MER	PR Kerael Cne POULLAN-SUR-MER	30 m³/h	1980	Oui	Non
POULLAN-SUR-MER	PR Lotissement Coat Yeun Cne POULLAN-SUR-MER	9.36 m³/h	2010	Oui	Non

### LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 8,959 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Туре	Fonction
Pvc	Circulaire 200	16	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	43	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	106	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	640	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	2386	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	118	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	46	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	2992	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	134	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1753	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	233	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75	204	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	10	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	294	Refoulement	Eaux usées
Total		8975		





### Répartition par type

COMMUNE		Longueur (ml)					
COIVIIVIUNE	Gravitaire	Refoulement	Total				
POULLAN SUR MER	8 233	741	8 975				

### Répartition par matériau, diamètre et âge

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950- 1959	1960- 1969	1970- 1979	1980- 1999	1990- 1999	2000- 2009	2010- 2018	Linéaire Total (ml)
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 200							42			42
Gravitaire	Inconnu	Circulaire ?		15			23	30		36		106
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 150					639					639
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 200	4	134				1 624	420	202		2 385
Gravitaire	Pvc	Circulaire 100						117				117
Gravitaire	Pvc	Circulaire 160						15	31			46
Gravitaire	Pvc	Circulaire 200	214				262	202	69	2 258		3 007
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 160								130	3	134
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 200	8							859	884	1 753
Refoulement	Fonte	Circulaire 150					232					232
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75								204		204
Refoulement	Pvc	Circulaire ?								10		10
Refoulement	Pvc	Circulaire 110								294		294

### **Inventaire**

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

### CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
Filtres à Sable + PR Leslan Cne POULLAN-SUR-MER	1 511	1 456	1 756	1 828	1 687
PR du Calvaire Pont Gwen Cne POULLAN-SUR-MER	553	686	841	649	518
PR Ker Menez Cne POULLAN-SUR-MER	99	- 265	2	9	6
PR Kerael Cne POULLAN-SUR-MER	138	200	334	318	262
PR Lotissement Coat Yeun Cne POULLAN-SUR-MER	1 307	1 494	1 169	1 039	869
Total	3 608	3 571	4 102	3 843	3 342

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.







### LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
POULLAN-SUR-MER	380	382	389	388	391	0,8%

### Les clients par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
POULLAN-SUR-MER	382	385	391	391	394	0,8%

### Les volumes consommés par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
POULLAN-SUR-MER	31 918	27 106	27 591	28 352	28 455	0,4%

### Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

			Particuliers et autres					
Commune	2019	Dont < 200 m³/ an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux			
POULLAN-SUR- MER	391	380	6	0	5			
Repartition (%)	-	97,19	1,53	0	1,28			

### Les volumes consommés par tranche

			Particuliers et autres					
Commune	2019	Dont < 200 m³/ an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux			
POULLAN-SUR- MER	28 455	25 194	2 592	0	669			
Consommation moyenne par TYPE de branchement	72,77	66,3	432	0	133,8			





### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez

29120 PONT L ABBE

Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone: 02 77 62 40 00 (prix d'un appet locat) Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel total)

SPECIMEN

01 Janvier 2019

Courrier: TSA 99103

29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

DESTINATAIRE

DE LA FACTURE

\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

#### **DOUARNENEZ COMMUNAUTE**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC 65,01 € Consommation TTC 357,45 € **Total facture TTC** 422,46 €

422,46 €

soit 0,0030 €/Litre

43

A NE PAS PAYER







BRANCHEMENT	COMP	TEUR	Consommation	Information
BRANCHEMENT	Numéro	Numéro Diamètre m3	Information	
POULLAN SUR MER			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION	17	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	120	

SPECIMEN	FACTURE	N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix/U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	366,05 € HT	402,66 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement Part Communale		Année 2019					36,94	10,00
Abonnement Part SAUR		Année 2019					22,16	10,00
Consommation Part Communale		Année 2019		120	1,3841	166,09		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2019		120	1,1738	140,86		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	.%
Modemisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	422,46 € TTC	HT soumis à TVA : TVA sur les débits :	

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et

préserver les milieux aquatiques. Le taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





## Note de calcul de révision du prix de l'eau et factures $120 \ \text{M}^3$

### Note de calcul de révision du prix

Part SAUR  Peter (HT) à compter du 01/01/2020  Reférence : Abonnement - Part SAUR  Date d'actualisation : 02/01/2020 K : 1,3034  CRITERES TARIFAIRES  CRITERES TARIFAIRES  CRITERES TARIFAIRES  CRITERES TARIFAIRES  Date d'actualisé Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix actual	SAUR	Partenaire : DOUAR Référence contrat : 7		MUNAUTE					Date: 01/0
Prix (HT) à compter du 01/01/2020  Referance : Abennoment : Part SAUR Date d'actualisation : 02/01/2020 K : 1,3034  CRITERES TARIFAIRES  CRITERES TARIFAIRES  CRITERES TARIFAIRES  CRITERES TARIFAIRES  CRITERES TARIFAIRES  Date d'actualisé Prix de base Prix actualisé Prix de base Pri	Produit : Asudalssement		Type de contrat :	Affermage		Type	d'encaitrement i S	ociété	
Date d'actualisation : 02/01/2020 K : 1,3034  CRITERES TARIPAIRES  CRITERES TARIPAIRES  CRITERES TARIPAIRES  CRITERES TARIPAIRES  Tranches  Critère Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix actu				Part S	SAUR				
Trancher  Critère  Prix de base  Prix actualisé  Prix de base  Prix de base  Prix de base  Prix actualisé  Prix de base  Prix ac							034		
Critère Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix actu				CRITERES T	ARIFAIRES				
SAUR  Partenaire: DOUARNENEZ COMMUNAUTE  Référence contrat: 294604/02.  Produit: Annahilistement  Type de contrat: Affemage  Type d'encainsement: Société  Part SAUR  Redevance: Consommation - Part SAUR  Date d'actualisation: 62/01/2020 K: 1,3034	r a non arrulert à la redevence	1	7.7		True	when			
SAUR  Partenaire: DOUARNENEZ COMMUNAUTE  Référence contrat: 294604/02  Produit: Assainlissement  Type de contrat: Affennage  Type d'encainsement: Société  Part SAUR  Prix (FIT) à compter du 01/01/2020  Redevance: Consommation - Part SAUR  Date d'actualization: 02/01/2020  K: 1,3034	n.r.= non arsujeri k la redevance				Tran	ches			
Partenaire : DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base		-	Prix actualité	Prix de base	Prix actualisé
Référence contrat : 294604/02	Critère	2730,01,0007	Prix actualisé	Prix de base		-	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Référence contrat : 294604/02	Critère	2730,01,0007	Prix actualisé	Prix de base		-	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualité  Date: 01/0
Produit   Assubilisement   Type de contrat   Affennage   Type d'encainsement   Société	Critère Valeur	H.F.		7		-	Prix actualiré	Prix de base	7727 367
	Critère Valeur	Partenaire : DOUAR	RNENEZ COMM	7		-	Prix actualité	Prix de bare	7727 367
Device : Euro Date d'actualization : 02/01/2020 K : 1,3034	Critire Valent SAUR	Partenaire : DOUAR Référence contrat : 2	RNENEZ COMN 294604/02	MUNAUTE		Prix de base			7727 367
CRITERS TARIFAIRES.	Critère Valeur SAUR	Partenaire : DOUAR Référence contrat : 2	RNENEZ COMN 294604/02	MUNAUTE  Affermage	Prix actualisé	Prix de base			77-1-367
	Critière  Valeur  SAUR  Produit : Assalnissement  Prix (HT) k comprer du 01/01/2020	Partenaire : DOUAR Référence contrat : 2	RNENEZ COMN 294604/02	MUNAUTE  Affermage  Part S  Redevance:	Prix actualisé  SAUR  Consoumation - Fa	Prix de base  Type	d'encaissement i S		77-1-367

n.r.= non assujent à la redevance	Tranches							
Critire	Prix de buse	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualité	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							







# DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note				
PARTIE A							
Plan du réseau							
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10				
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5				
Total Partie A :		15	j				
PARTIE B							
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage							
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI					
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI					
Informations structurelles	VP.253	64,93%	11				
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		5,82					
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8,959					
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	97,47%	15				
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8,73					
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8,959					
Total Partie B :		26					
PARTIE C							
Altimétrie des canalisations	VP.256	60,63%	11				
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		5,43					
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8,959					
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10				
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10				
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0				
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10				
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0				
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0				
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON					
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON					
Total Partie C :		41					
VALEUR DE L'INDICE		82	2				





P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		3	0







### LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Туре	Linéaire curé (mL)
Poullan-sur-Mer	1	-	0

### Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Poullan-sur-Mer	03/09/19	Rue du Capitaine Blanchard

### Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Poullan-sur-Mer	6

### Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Poullan-sur-Mer	19/02/19	PR Lotissement Coat Yeun Cne POULLAN-SUR-MER
Poullan-sur-Mer	12/07/19	PR Lotissement Coat Yeun Cne POULLAN-SUR-MER
Poullan-sur-Mer	12/07/19	PR du Calvaire Pont Gwen Cne POULLAN-SUR-MER
Poullan-sur-Mer	12/07/19	PR Kerael Cne POULLAN-SUR-MER
Poullan-sur-Mer	18/12/19	PR Lotissement Coat Yeun Cne POULLAN-SUR-MER
Poullan-sur-Mer	18/12/19	PR du Calvaire Pont Gwen Cne POULLAN-SUR-MER

### LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Poullan-sur-Mer	4	0	4

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Туре
Poullan-sur-Mer	PR Kerael Cne POULLAN-SUR-MER	Telesurveillance	11/02/19	Curatif
Poullan-sur-Mer	Filtres à Sable + PR Leslan Cne POULLAN-SUR-MER	Pompe 1	02/08/19	Curatif
Poullan-sur-Mer	PR Lotissement Coat Yeun Cne POULLAN-SUR-MER	Matériel de Levage	03/10/19	Curatif
Poullan-sur-Mer	Filtres à Sable + PR Leslan Cne POULLAN-SUR-MER	Filtres à Sable + PR Leslan Cne POULLAN-SUR-MER	04/11/19	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Date
Poullan-sur-Mer	Filtres à Sable + PR Leslan Cne POULLAN-SUR-MER	02/07/19
Poullan-sur-Mer	PR Lotissement Coat Yeun Cne POULLAN-SUR-MER	02/07/19
Poullan-sur-Mer	PR Ker Menez Cne POULLAN-SUR-MER	02/07/19
Poullan-sur-Mer	PR Kerael Cne POULLAN-SUR-MER	02/07/19





### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Date
Poullan-sur-Mer	PR du Calvaire Pont Gwen Cne POULLAN-SUR-MER	02/07/19
Poullan-sur-Mer	PR Lotissement Coat Yeun Cne POULLAN-SUR-MER	02/07/19

### LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

•	sionnel actualisé du au : 31/12/2019	Type de Renouvellement	2005	2007	2013	2014	2016	Année de Réalisation
	Pompe 2	Renouvellement complet		3 000				2007
	Pompe 1	Renouvellement complet	3 000					2006
PR Kerael	Vanne manuelle 1	Renouvellement complet	400					2006
	Clapet anti-retour 1	Renouvellement complet	500					2007
	Robinetterie Canalisation	Renouvellement complet	2 500					
	Clôture et portillon	Renouvellement complet					2 350	2016
PR Lotissement Coat Yeun	Pompe N°2	Renouvellement complet					1 681	2017
	Pompe N°1	Renouvellement complet					1 681	2017
PR du Calvaire Pont	Clôture et portillon	Renouvellement complet					2 350	2016
Gwen	Télésurveillance	Renouvellement complet				2 500		2015
	Débitmètre N°1	Renouvellement complet			1 100			2010
Filtres à Sable + PR	Débitmètre 2	Renouvellement complet			1 100			2012
Leslan	Pompe 2	Renouvellement complet					1 411	2016
	Pompe 1	Renouvellement complet					1 411	2017

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2019	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
---	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	--------------





Dotations(€) 1 879 1 87

Coefficien ts en Program me au : 31/12/20	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficien t de la dotation	1,0285	1,0541 0	1,0810 0	1,1146 0	1,1536 0	1,1404 0	1,1650 0	1,2115 0	1,2337 0	1,2390 0	1,2406 0	1,2384 0	1,2495 0	1,2724 0	1,2724 0
Coefficien t de report de solde	1,0000 0														

Bilan financier en Programme au : 31/12/2019	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€	1 937	1 981	2 031	2 094	2 168	2 143	2 189	2 276	2 318	2 328	2 331	2 327	2 348	2 391	2 391	33 248
Report de solde actualisé (€	()	1 932	329	- 4 126	- 2 032	136	1 024	3 213	4 157	6 475	8 803	8 033	4 248	1 782	4 172	
Programmé dans le TOTAL contrat		3 584	6 486			1 254		1 333			3 102	6 112	4 814			26 685
Tota renouvellement(€	0	3 584	6 486	0	0	1 254	0	1 333	0	0	3 102	6 112	4 814	0	0	26 685
Solde(€	1 932	329	- 4 126	- 2 032	136	1 024	3 213	4 156	6 475	8 803	8 032	4 248	1 782	4 172	6 563	

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.



Sans objet.

### La garantie pour la continuité de service

Une **garanti**e est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Sans objet.



### **ANNEXES COMPLÉMENTAIRES**

### TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

### Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

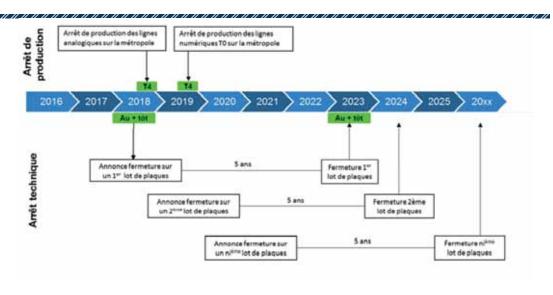
C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

### L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018. L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

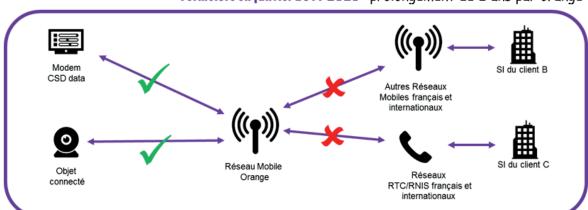


### L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Fermeture en janvier 2019 2021 : prolongement de 2 ans par orange

Source du document Orange

a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du 1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

### Evolution et aménagement à prévoir

### Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.





Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - o Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - o La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - o La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

### Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La cybersécurité devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



### Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.





### Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	Cellbox GSM Data ou équivalent	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	4
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	S50 en GSMData ou équivalent	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	COSMIP COSMIP
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	S500 en GSMData	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	S500 en RTC	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	- Color II
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	Easy en RTC	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	GSM IP
Comptage, réservoir	Telbox en RTC ou équivalent	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage,	\$10, \$50, Clip, TBC, P200 en RTC	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	GSM IP
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	S500 en RTC	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	carte éthernet box ADSL Privé Orange



### ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### **Attestation Dommages aux Biens**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS – 11 Chemin de Bretagne – CS 40082 – 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

#### **SAUR SAS**

11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA RCS to More 446 648 842 Sign Social 14 of Marin et Academ Oyer 72050 SE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cottsatione fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises règles par le code des assurances





### Responsabilité civile

### Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet -CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

### SAUR SAS 11, Chemin de Bretagne CS 40082 94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ............30.000.000 euros dont :

### RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019 Pour la Compagnie

Allianz (ii)

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Succursale en France

1 Cours Michelet CS 30051

92076 Paris La Défense

487 424 608 RCS Nanierre

Allianz Global Corporate & Specialty SE Succurs Michelet - CS 30061 82078 Paris La Défense Cedex 487 424 608 RCS Nanterre Siège social : Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstait für Finanzdienstleistungsaufsich Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allanz.com





### Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS 11, CHEMIN DE BRETAGNE CS40082 92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

### CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - rayaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme

RAGE 2012 non mises en observation par la C2P2,

- ·pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (<a href="www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr">www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr</a>) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.







### 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
code civil, dans le cadre et les limites prévus par les	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de	o Hors habitation:  Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	

#### Durée et maintien de la garantie

La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

#### 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie					
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre					
Durée et maintien de la garantie						

#### Durée et maintien de la garantie

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

Fait à PARIS le 28/12/2018

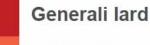
Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations Generali lard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





### **Attestation Tous risques chantiers**



Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 \_ Attestation



Assuré:

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne – CS40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier:  - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.  - la durée des travaux est inférieure à 36 mois  Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI lard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD

GENERALI Iard
SA su ceptal de 94 630 300 Euros
Entreprise Rôgie per le Code des Assurencos
Siège Social - 2 fue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 082 683

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

<u>Autosurveillance</u>: Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

<u>Biens financés par la collectivité</u> = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

<u>Biens de retour</u> = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

<u>Biens de reprise</u> = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

<u>Bilan journalier</u>: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

<u>Bilan annuel</u>: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

<u>Branchements</u>: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

<u>CARE</u>: Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

<u>Client</u>: Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

<u>Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement</u> : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel: Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

<u>Echantillon</u>: Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.): Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

<u>Garantie pour continuité de service</u> (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

<u>Taux d'eaux parasites</u>: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

<u>Paramètre d'une analyse</u>: Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station





reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

<u>Patrimoine immobilier</u>: Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

<u>Programme contractuel de renouvellement</u> : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

<u>Programme d'investissement</u> : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

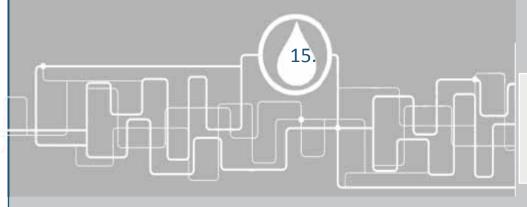
<u>Réseau de collecte des eaux usées</u> : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

<u>Réseau de collecte privatif</u>: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).









LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



### LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

#### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement
- Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité

  La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales. Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau
  - Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».

#### **ENVIRONNEMENT**

- Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :
  - O Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code



général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5);
- o Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

#### **EXPLOITATION DES OUVRAGES**

- > Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR: MTRT1913853A)

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)

### DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.



Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS						
POUVOIRS ADJUDICATEURS						
FOURNITURES ET SERVICES:						
a) Autorités publiques centrales	139 000 € HT					
b) Autres pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales et groupements)	214 000 € HT					
TRAVAUX	5 350 000 € HT					
ENTITES ADJUDICATRICES	3 330 000 €111					
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT					
TRAVAUX	5 350 000 € HT					

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.





Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Le décret relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes ainsi que le montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.

#### DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :





- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

- Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

  Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.
- Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales. Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

